

Pouvoir et médecine

Contributions de la série d'événements
Medical Humanities 2017-2020

La profession médicale comme « profession libérale » : de l'honoraire à la paie

Prof. Hubert Steinke

Institut d'histoire de la médecine, Université de Berne

La scène est émouvante: le médecin a sauvé l'épouse et mère gravement malade. Le pauvre mari est profondément reconnaissant et souhaite dédommager le médecin pour son art, mais ne peut pour l'instant réunir la somme nécessaire. Il veut à tout prix payer, déclare-t-il, même s'il lui faut pour cela vendre le chaume du toit et sa dernière chemise. Le médecin refuse. Il serait bien étrange, dit-il, de commencer par sauver une personne, puis de la précipiter dans la misère avec des exigences. « Et sur ces mots, le docteur partit, sans attendre les remerciements qui pleuvaient sur lui, mais il sentit que son trésor dans le ciel avait grandi pendant la nuit. »¹⁰

Dans cette scène d'*Anne-Bäbi Jowäger. Ses expériences de ménagère et de guérisseuse* (1844 pour l'original en allemand), Jeremias Gotthelf brosse un portrait classique du métier de médecin, un art libéral détaché de toute question matérielle. Il renferme l'idéal de l'*honorarium*, la rétribution du juriste dans la Rome antique. Le paiement est une déférence manifestée à l'égard du médecin, sans qu'il le réclame, car le travail salarié ne sied pas au statut de la profession libérale. La gratitude profonde est tout ce que l'homme démuné peut offrir comme marque de respect – le bon médecin doit s'en contenter. Dans le même temps, la scène montre aussi l'ambivalence de ce modèle, car le médecin tranquillise le pauvre homme en lui disant qu'il « demandera » le double à une femme riche. L'attente d'une rémunération existe donc bel et bien. Et ceux qui étudient les pratiques en cours à l'époque du roman constatent rapidement qu'il existe déjà des règles. Le Gouvernement bernois fixe périodiquement des tarifs qui ne sont, certes, pas obligatoires, mais servent de référence aux médecins et s'appliquent en cas de litiges. Les médecins adaptent souvent leurs honoraires aux capacités financières de leur patientèle, mais, pour les nécessiteux, il existe aussi des médecins des pauvres, rémunérés par l'État.

Cette présentation de la médecine pratiquée par les médecins comme un art libéral n'est pas le fruit du hasard. *Anne Bäbi Jowäger* est un ouvrage de commande de la commission sanitaire de Berne, qui souhaite améliorer l'image des médecins dans la lutte contre les charlatans

cupides et incompetents. Le roman est rédigé alors que les standards de la médecine académique et la formation se stabilisent. L'idéal transfiguré est important dans ce combat contre la réglementation croissante de la profession médicale.

La plus grande menace pour « l'art libéral » surgit avec l'émergence des caisses d'assurance maladie, la plupart du temps, à l'origine, des organisations d'associations, de coopératives et d'usines de moins de 100 membres souvent démunis. En 1911, l'introduction de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents pose de premières exigences minimales aux assurances. Le corps médical renâcle, mais il a encore plus de mal à accepter l'extension des caisses maladie aux classes moyennes. Là réside une des raisons principales de l'organisation accrue des médecins, qui donne aussi le coup d'envoi à la fondation du *Bulletin des médecins suisses* en 1920. Dès cette première année, la revue invoque le « beau rôle du médecin dans l'Anne Bäbi Jowäger de Gotthelf » et l'assistance médicale comme « une aide humanitaire, dans laquelle la rémunération passait au second plan [...], le traitement reposait sur une relation de confiance purement privée entre le patient et le médecin »¹¹. La revue redoute « une dégradation et un avilissement du médecin au rang d'ouvrier prolétaire salarié »¹².

Cette rhétorique tranchante définit la question des honoraires comme le fondement de l'idée de la profession libérale – sur laquelle elle laisse une empreinte durable. Des décennies plus tard, on peste toujours contre l'extension des caisses d'assurance maladie, qui ont perdu leur caractère initial et pourvoient désormais les personnes aisées. Le corps médical se rebelle contre la tendance « à étatiser la médecine et à fonctionnariser les médecins »¹³. Des décennies plus tard encore, lors de l'introduction d'une nouvelle loi sur l'assurance maladie, le *Bulletin* porte un regard déjà plus nuancé sur le passé. La liberté d'entreprise totale est impensable, peut-on y lire, car « un marché libre dans le secteur médical déboucherait directement sur une médecine à deux vitesses »¹⁴. La critique porte moins sur la fixation des tarifs que sur le manque de flexibilité et de

10 Gotthelf, Jeremias (1844): *Wie Anne Bäbi Jowäger Haushaltet und wie es ihm mit dem Doktern geht*, Verlag Jent und Gassmann, Soleure. Citation traduite ici par Valentine Meunier.

11 *Bulletin des médecins suisses* (1920) : p. 4.

12 *Ibid.* : p. 62.

13 *Bulletin des médecins suisses* (1951) : p. 512.

14 *Bulletin des médecins suisses* (1994) : p. 498.

droit de parole accordé aux médecins. On souhaite plus de liberté d'entreprendre et espère ce faisant « que notre profession reste une profession libérale ».

Il semble que ce long enchevêtrement de souveraineté en matière de tarifs, d'esprit d'entreprise et de profession libérale ait trouvé son terme. En 2015, Jürg Schlup, président de la Fédération des médecins suisses (FMH pour Foederatio Medicorum Helveticorum), constate que le salariat n'est pas en contradiction avec l'idée de la profession libérale. Il insiste plutôt sur des concepts qui ont, par ailleurs, toujours défini l'exercice libéral : la confiance ni la responsabilité¹⁵. Il ne fait aucune référence au tarif et à l'esprit d'entreprise. On pourrait reprocher au corps médical de faire facilement de nécessité vertu. Ce reproche ne peut être totalement balayé, car l'attrait financier et l'esprit d'entreprise n'ont aucunement disparu de la profession médicale. Mais ne plus les placer au cœur du métier est une étape décisive qui devrait contribuer non pas à affaiblir la profession – ainsi qu'on le redoutait jadis – mais à la renforcer. Car le rapport entre honoraires libres et confiance n'a jamais été dénué de conflits, pas plus aujourd'hui qu'à l'époque de Gotthelf. Impossible manifestement de jouir pleinement des deux à la fois. Les avocat-e-s ont gardé leur souveraineté en matière de tarifs. Mais, à l'inverse des médecins, ils ne se retrouvent pas dans le peloton de tête du classement des relations de confiance.

Bibliographie complémentaire

- Fischer-Homberger, Esther (2007) : Geschenkwirtschaft und Geldwirtschaft: zu Geschichte und Psychologie des ärztlichen Honorars, in : Praxis 96, pp. 469–474.
- De Riedmatten, Soun, Daniel Rosetti et Catherine Fussinger (1995) : La création de l'assurance maladie, un danger pour le corps médical ? (1893–1911), in : Revue historique vaudoise 103, pp. 247–292.
- Rychner, Marianne (2016) : Grenzen der Marktlogik. Die unsichtbare Hand in der ärztlichen Praxis, Wiesbaden.
- Vuagniaux, Rachel (2002) : Le « médecin libre » contre le « bolchevisme médical » : le Bulletin professionnel des médecins suisses et les premières tentatives de révision de la LAMA (1920–1951), in : Aspects de la sécurité sociale 3, pp. 2–9.

15 Bulletin des médecins suisses (2015) : pp. 5.